



INFORMATIONS

Aussi appelé « géomètre du cadastre », il est chargé de délimiter physiquement et juridiquement un terrain destiné à la construction. Il est amené à travailler à l'extérieur, sur un chantier.

Le technicien géomètre du corps des géomètres-cadastreurs des finances publiques peut aussi exercer en profession libérale, dans un cabinet de géomètre. Il évolue en tant qu'ingénieur géomètre ou géomètre-expert.

MISSIONS PRINCIPALES

Rattaché à la DGFIP (Direction générale des finances publiques) :

- Mettre à jour le plan cadastral : mesurer, établir des limites, fabriquer des routes
- Actualiser les plans, soutenir et assister les services en ce qui concerne la confection et l'informatisation du plan cadastral
- Calculer les bases de la fiscalité directe locale

QUALITÉS REQUISES

Avoir une bonne vision, être ordonné, se montrer disponible et polyvalent, savoir dessiner, connaître les outils informatiques de DAO (dessin assisté par ordinateur)

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un technicien géomètre du corps des géomètres-cadastreurs des finances publiques en début de carrière est d'environ **1 600 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie B** (niveau baccalauréat).

Les épreuves

ADMISSIBILITÉ

1. **Questions et/ou cas pratique** à partir d'un corpus de documents portant sur l'économie et la finance, 3h (coef. 4).
2. **Exercices dans une matière choisie** par le candidat à l'inscription (mathématiques ou topographie et systèmes d'information géographique), 3h (coef. 6).

ADMISSION

Entretien oral avec un jury, qui évaluera l'aptitude du candidat à exercer les missions du métier, sa motivation et son projet professionnel : présentation du parcours et de la formation du candidat, échange avec le jury, et questions de connaissances, notamment sur la finance et l'économie, 25 mn (coef. 8).

⚠ Attention : les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.